

En finir avec le mariage des petites filles nées sous loi musulmane

Au Yémen, après l'histoire qui finit bien, celle de Nojoud Ali, voilà l'histoire qui finit mal, celle d'Elham Mahdi al-Assi. La première fait l'objet d'un livre « Moi, Nojoud 10 ans, divorcée »(1). Toute menue, entourée d'une nuée de photographes, couverte de la tête aux pieds d'un voile noir, Nojoud n'en finit pas de raconter ce qu'elle a subi, ce mariage contre nature voulu par sa famille, les coups, le viol conjugal, sa décision d'en appeler à la justice, et, enfin, une « happy end » grâce à un juge, une avocate, des ONG qui ont bien voulu la soutenir...La seconde histoire, celle qui finit mal, ne fait l'objet que de quelques dépêches. Elham Mahdi al-Assi n'avait que 13 ans, elle est décédée le 2 avril « d'une hémorragie résultant d'une déchirure vaginale », à peine quelques jours après son mariage arrangé par la famille avec un trentenaire(2)

En fait les deux histoires disent la même chose : le viol de deux enfants, en tout point semblables à des millions d'autres soumises à des lois dont la référence est la charia, avec la complicité de toute une société et de la communauté internationale sous prétexte de respecter les exigences religieuses et culturelles. D'après le Centre International de Recherche sur les Femmes (ICWR) basé à Washington, près de la moitié des Yéménites sont mariées avant l'âge de 18 ans, un âge trop précoce selon la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (3).

Le sujet est sans doute trop désespérant pour qu'on s'y attarde, et puis sur quoi va-t-on déboucher ? Sur une nouvelle stigmatisation des lois qui se fondent sur la charia... Et si on raisonnait de façon différente et qu'au lieu de penser à une religion mythique qui serait débarrassée des scories de la

misogynie et de la violence, on pensait aux victimes bien réelles et à ceux qui osent les défendre et ont besoin de la pression de l'opinion publique internationale ? Il faut savoir que la mort de cette fillette intervient alors que des débats et des manifestations ont lieu au Yémen à la suite du vote en février 2009 d'une loi fixant l'âge minimum du mariage à 17 ans, loi qui a été rejetée par le « comité de codification de la charia islamique » et qui devrait être revotée.

Il faut savoir aussi que le Yémen n'est pas une exception, le scandale des mariages précoces fait partie des sujets les plus disputés dans les pays soumis à la loi musulmane. D'un côté il y a ceux qui veulent modifier la loi, et qui parfois l'ont réussi mais n'arrivent pas à l'appliquer, et d'un autre ceux qui considèrent que le modèle de vie du Prophète serait remis en cause par une telle évolution du droit. Le Prophète – qui ne saurait être critiqué – a en effet épousé Aïcha quand elle n'avait que six ans et a eu des rapports sexuels avec elle quand elle en avait neuf !

« Il est permis d'épouser une fillette d'un an, si les relations sexuelles sont reportées » déclare le Dr Ahmed Al-Mub'i, un officiant saoudien de mariage, et de citer le modèle de Mahomet (4). Au Bahreïn certains déclarent qu' « interdire le mariage des filles à 9 ans serait contraire à l'Islam » et les islamistes s'en prennent au gouvernement car les autorités viennent d'interdire la validation de tout mariage contacté entre des filles âgées de moins de 15 ans et des garçons de moins de 18 ans. Cette décision prise par le Ministre de la Justice a été violemment critiquée par les radicaux chiites qui l'accusent d'invalider de facto le mariage du prophète avec Aïcha, la mère des croyants ». Les musulmans doivent rejeter cette décision qui porte atteinte à leur prophète » a affirmé l'ouléma Issa Al-Qassem (5). Même débat hors des pays officiellement placés sous loi musulmane mais où vivent des populations immigrées que certains voudraient maintenir sous contrôle des lois musulmanes. Ainsi à Toronto où des « savants » d'une mosquée affirment sur leur site web « On peut marier des fillettes de moins de 9ans »(6). ...